MAIRIE D'AMURÉ
79210 AMURÉ
Tél. : 05 49 35 04 95
Courriel : mairie.amure@orange.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES D'AMURÉ

La commune d'AMURÉ met à la disposition de :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : **Courriel :**

Date(s) de location :

la salle des fêtes, dans les conditions suivantes :

Article 1 – Tarif de la location

La mise à disposition de la salle est consentie conformément aux tarifs en vigueur figurant en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 – Responsabilité de l'utilisateur

Le locataire est responsable de l'utilisation de la salle pendant toute la durée de la location. Il s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité, notamment celles relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique.

Article 3 – Règlement intérieur

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes, qui lui a été remis, et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Article 4 – Assurance

Le locataire devra fournir, avant la remise des clés, une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la période de location.

Article 5 – Cautions

Le locataire remettra à la commune :

- **Une caution de 800,00 €**, destiné à garantir les éventuelles dégradations, pertes de matériel ou le non-respect des obligations contractuelles ;
- **Une caution de 50,00 €**, destiné à garantir le respect des consignes de tri des déchets.

Ces cautions seront remises lors de la remise des clés.

Article 6 – Modalités de paiement

Après signature du présent contrat, un titre de recette correspondant aux **arrhes (25 % du montant de la location)** sera émis par la mairie.

Le solde, soit **75 % du montant de la location**, devra être réglé à réception d'un second titre de recette et avant la mise à disposition de la salle.

Montant total de la location : €

- Arrhes (25 %) : €
- Solde (75 %) : €

Article 7 – Remise des clés

La remise et la restitution des clés s'effectueront conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur.

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi et signé avant et après la location par le représentant de la commune et le locataire (annexe 3).

Article 9 – Tri des déchets

Les utilisateurs de la salle ont l'obligation de respecter les consignes de tri suivantes :

1. Les déchets doivent être triés conformément au guide de tri affiché dans la cuisine et répartis dans les bacs mis à disposition :
 - un bac de 140 litres pour les emballages et papiers recyclables ;
 - un bac de 140 litres pour les ordures ménagères (déchets non recyclables).
2. Les bouteilles, bocaux et pots en verre doivent être déposés dans le point d'apport volontaire prévu à cet effet.
3. Les déchets volumineux, dangereux ou tout autre déchet ne relevant pas des ordures ménagères doivent être déposés en déchetterie.
4. Les ordures ménagères non recyclables doivent être placées dans des sacs fermés avant d'être déposées dans le bac correspondant.
5. Depuis le 1er janvier 2024, les biodéchets doivent obligatoirement être séparés et compostés ou valorisés. Ils ne doivent en aucun cas être déposés dans les ordures ménagères.

Le chèque de caution de **50 €** sera encaissé en cas de non-respect des consignes de tri, d'absence de tri sélectif, de dépôt de déchets non conformes ou si un volume anormalement important de déchets est laissé sur place.

Article 10 – Restitution des cautions

Les cautions seront restituées dans un délai maximal de huit jours après la restitution des clés, sous réserve qu'aucune dégradation, anomalie, défaut de propreté ou manquement aux consignes de tri ne soit constaté.

En cas de dégradations, de nettoyage insuffisant, de non-respect des obligations prévues au présent contrat ou du règlement intérieur, la commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie des cautions afin de couvrir les frais engagés.

Article 11 – Responsabilité des lieux

Le locataire est entièrement responsable des locaux et des équipements dès la remise des clés et jusqu'à leur restitution.

La commune ne pourra être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations des biens appartenant au locataire ou aux participants.

Article 12 – Interdiction de sous-location

Il est strictement interdit au bénéficiaire du présent contrat de céder, sous-louer ou mettre la salle à disposition d'une autre personne, d'une association ou de tout autre organisme.

Fait à AMURÉ, le

Le locataire **Le Maire**

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Signature : _____ | **Signature :** _____

La Mairie d'AMURÉ est responsable de traitement et traite les données personnelles vous concernant à des fins de gestion et de mise à disposition d'une salle municipale appartenant à la collectivité. La base légale des traitements est l'exécution contractuelle. Les données collectées seront communiquées aux destinataires légalement habilités à savoir les agents habilités de la mairie et la Trésorerie.
Les données relatives à la convention ne sont pas conservées par la mairie au-delà de 1 an en archivage intermédiaire à compter de la fin de la relation contractuelle ou de la résolution d'un litige.
Les données relatives aux éléments comptables liés à la facturation ne sont pas conservées par la mairie au-delà de 10 ans en archivage intermédiaire à partir de la fin de la location.
Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement en contactant par voie postale la mairie – 80 route de Niort Marans – 79210 AMURÉ ou par mail : mairie.amure@orange.fr.
Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.